



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 16 juin à 20h15, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle des loisirs place Léon Robin, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Gaëtan GRENÉ (à partir de la 6ème question), Isabelle GRENÉ, Gaëtan GRENE (à partir de la 6ème question), Stevens NAHMANI, Aurélie NICOLET, Julien RIVET, Sébastien BONNEAU, Anne DORKELD, Xavier BESSUS, Laetitia FAURENT, Elodie POIRIER.

Absent ayant donné pouvoir : Jean GONZALEZ ayant donné pouvoir à Viviane COTTREAU-GONZALEZ.

Absent : Gaëtan GRENÉ jusqu'à la 5ème question.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Julien RIVET est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

Adoption du PV du Conseil municipal du 10 juin 2020

1. Budget principal : Affectation du résultat 2019
2. Budget principal : Vote du budget primitif 2020
3. Budget annexe commerce : Affectation du résultat 2019
4. Vote du budget annexe commerce 2020
5. Subvention 2020 au CCAS
6. Subventions 2020 aux associations
7. Mise en place du dispositif 2S2C : signature d'une convention avec le rectorat d'académie
8. Mise en place du dispositif 2S2C : signature d'un avenant avec l'AFR
9. Mise en conformité de l'éclairage Chemin du Bosquet : signature du devis du SDEER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
LA ROCHELLE

Canton
LA JARRIE

Commune
MONTROY

Affiché le 17/06/2020

Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à 20h20 et propose aux conseillers municipaux l'approbation du PV du conseil municipal du 10 juin 2020. Aucune remarque des conseillers municipaux, le PV est adopté.

1. Budget principal : Affectation du résultat 2019

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI qui présente une rétrospective du budget 2019 avec le compte administratif.

Madame le Maire expose que, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **56 731.07 €**

- un excédent reporté de : **90 084.10 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **146 815.17 €**

- un excédent d'investissement de : **149 543.39 €**

Soit un excédent de financement de : **149 543.39 €**

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Cette affectation doit permettre de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme indiqué dans le tableau suivant :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : Excédent	146 815.17 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	146 815.17 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	149 543.39 €

2. Budget principal : Vote du budget primitif 2020

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI qui présente le projet de budget primitif 2020 pour la commune de Montroy, qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 786 156.35 €

Recettes : 786 156.35 €

Investissement :

Dépenses : 653 435.87 €

Recettes : 653 435.87 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget primitif 2020 ainsi présenté pour la commune de Montroy.

3. Budget annexe commerce : Affectation du résultat 2019

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI qui présente une synthèse du budget du commerce.

Madame le Maire expose que, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 9 213.64 €

- un excédent d'investissement de : 2 271.51 €

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Cette affectation doit permettre de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement.

Stevens NAHMANI ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme indiqué dans le tableau suivant :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : Excédent	9 213.64 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	3 922.82 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	5 290.82 €
Excédents d'investissement reporté (001)	2 271.51 €

4. Vote du budget annexe commerce 2020

Madame le Maire présente le projet de budget annexe du commerce 2020 pour la commune de Montroy, qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 4 122.43 €

Recettes : 18 795.82 €

Investissement :

Dépenses : 6 194.33 €

Recettes : 6 194.33 €

Stevens NAHMANI ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe du commerce ainsi présenté.

5. Subvention 2020 au CCAS

Madame le Maire expose que comme chaque année, il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Montroy pour 2020.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 1 591.18 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 591.18 € au CCAS de Montroy.

6. Subventions 2020 aux associations

Madame le Maire expose que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7, il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions qui seront versées aux associations pour l'année 2020.

Les propositions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES
Sports et Loisirs	300 €
Les Fuseaux d'Aunis	100 €
Les P'tits canaillous	180 €
Les 3 Coups à Montroy	300 €
L'association des Parents d'Élèves Montroy - Clavette	500 €
Le Comité des fêtes de Montroy	5 300 €
Arcomuse, danse africaine	500 €
TOTAL	7 180 €

Ces subventions sont inscrites au budget primitif 2020, et seront versées dès le mois de juillet 2020.

Elodie POIRIER ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'octroyer les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

7. Mise en place du dispositif 2S2C : signature d'une convention avec le rectorat d'académie

Madame le Maire expose que la reprise de l'école se poursuit et que Madame la rectrice, dans son allocution du 24 mai, a précisé que le retour à l'école, même partiel, des élèves en risque de décrochage restait un objectif important.

Pour augmenter les potentialités d'accueil, l'éducation nationale incite fortement les mairies à mettre en place le dispositif 2S2C (Sport-Santé et Culture-Civisme).

Ce dispositif relève de la responsabilité et du pilotage des communes. Il doit être pensé en concertation avec la communauté éducative.

Il s'agit de proposer aux familles volontaires (pas d'obligation) la prise en charge de leur enfant pour des activités relevant de l'éducation à la santé, à la sécurité, de la culture et du civisme par des intervenants extérieurs (communaux, associations sportives et culturelles, musées, maison de la nature, etc). Son financement est prévu par l'État via les rectorats.

Ces activités se déroulent sur le temps scolaire mais ne relèvent pas de la responsabilité des équipes pédagogiques.

Les élus de la commission vie scolaire réunit le 4 juin dernier ont souhaité proposer la mise en place de ce dispositif aux enfants de l'école maternelle de Montroy.

L'accueil se fera en partenariat avec l'AFR, à partir du 15 juin et pour le restant de l'année scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place du dispositif 2S2C,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec le rectorat d'académie,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

Convention

relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter **en raison de l'épidémie de covid-19** ;

La présente convention est conclue ;

Entre :

- Le/la maire de la commune de ou le/la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale , dont le siège se situe à
- Le/la directeur/directrice académique des services de l'éducation nationale de xxx, agissant par délégation du recteur d'académie

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Article 2 : Activités concernées

Les activités organisées par la collectivité dans le cadre de la présente convention s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance.

Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves ;
- des activités artistiques et culturelles ;
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Une présentation, à titre indicatif, d'activités susceptibles d'être proposées aux élèves est jointe à la présente en annexe.

Article 3 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre des articles 1^{er} et 2.

Si l'accueil n'est pas organisé directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à assurer le respect de la convention par cet acteur.

La collectivité précise en annexe à la présente convention les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise ou qui est organisé pour son compte et notamment :

- La liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus) ;
- Le nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus) ;
- La typologie des activités éducatives ;
- La typologie des partenaires ;
- La typologie des intervenants.

La liste des personnes qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, mise à jour à chaque changement, est annexée à la convention.

Article 4 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil, notamment par la mise à disposition d'outils et de ressources ;
- faire connaître auprès des familles l'engagement de la collectivité dans le dispositif.

Article 5 : Qualité des intervenants

Les parties s'engagent à vérifier l'honorabilité des intervenants bénévoles, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS).

Les intervenants exerçant sur le temps scolaire sont soumis au principe de neutralité, ils ne peuvent pas faire acte de prosélytisme, troubler l'ordre public ou porter atteinte au bon fonctionnement du service.

La collectivité s'engage à faire droit à toute demande des services de l'éducation nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

Article 6 : Responsabilités

La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune ou de son prestataire dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

L'Etat est subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.
Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participants à ces accueils.

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

Les personnes bénévoles (parents,...) participant à ces activités sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

Article 7 : Prise en charge des coûts

Le coût de l'accueil des enfants est fixé à ...€ par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

A....., le

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'éducation nationale,

Le/La Maire/ Président/e de l'EPCI,

Annexe (à renseigner obligatoirement et à joindre à la convention)

Liste des accueils maternels :

- Ecole a

- Ecole b

Liste des accueils élémentaires :

- Ecole c

- Ecole d

Nombre de places ouvertes :

Ecole a :

Enfants de moins de 6 ans: -----

Enfants de 6 ans et plus: -----

Ecole b :

Enfants de moins de 6 ans: -----

Enfants de 6 ans et plus : -----

Activités éducatives proposées par la collectivité:

- activités artistiques et culturelles
- activités scientifiques
- activités civiques et d'éducation à la citoyenneté
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants :

- intervenants associatifs
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, étudiants, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)
- bénévoles (parents d'élèves, retraités, étudiants,...)

8. Mise en place du dispositif 2S2C : signature d'un avenant avec l'AFR

Madame le Maire expose que la délibération précédente propose la mise en place du dispositif 2S2C pour les enfants de l'école maternelle de Montroy.

Suite à la mise en place de ce dispositif, il y a lieu de préciser par avenant les modalités d'organisation en modifiant l'article 5 et en complétant l'annexe 2 de cette convention afin de couvrir les plages horaires définies pour l'accueil dans le cadre du dispositif 2S2C, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h15 à 16h40.

Cet avenant est conclu pour la période du 15 juin à la fin de l'année scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention signée entre la commune et l'AFR de Bourgneuf ainsi que son annexe 2,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

AVENANT N°3
A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE L'ASSOCIATION FAMILLES
RURALES (AFR) DE BOURGNEUF A LA COMMUNE DE MONTROY DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
2S2C - Juin et Juillet 2020

Entre les soussignés,

La Commune de MONTROY (17220), représentée par Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, maire, dénommée ci-après "La Collectivité"

D'une part,

Et,

L'Association Familles Rurales (AFR) dont le siège social est situé 56 rue de la Commanderie 17220 BOURGNEUF représentée par sa Présidente, Madame Catherine RAUD, dénommée ci-après "l'Association"

D'autre part,

Il convient de modifier l'article 5 de la convention et d'y ajouter le dispositif 2S2C pour le mois de juin et Juillet 2020 :

ARTICLE 5 - HEURES ET QUALIFICATIONS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Horaires d'accueil sur le dispositif 2S2C :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h15 à 16h40

Les temps de mise à disposition et coûts horaires prospectifs sont en annexe 2 du présent avenant, l'annexe 1 ne faisant pas l'objet de modification.

La convention est conclue pour la fin de l'année scolaire.

Fait à Montroy, le

Pour la Collectivité

Le Maire

Viviane COTTREAU-GONZALEZ

Pour l'AFR

La Présidente

Catherine RAUD

ANNEXE 2 À L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE L'ASSOCIATION
FAMILLES RURALES (AFR) DE BOURGNEUF A LA COMMUNE DE MONTROY DANS LE CADRE DU DISPOSITIF 2S2C
Juin et Juillet 2020

Modalités économiques, financières et comptables

- 1 Directrice BAFD à raison de :
 - o 7h25 minutes x 4 jours x 3 semaines = 89 h
- Soit 89 h x 15.42 € = 1 373 €
Total Juin et Juillet 2020 : 1 373 €

9. Mise en conformité de l'éclairage Chemin du Bosquet : signature du devis du SDEER

Madame le Maire expose que depuis plusieurs mois, le propriétaire de l'habitation située au 29 bis grande rue nous a signalé des problèmes de coupures de son compteur électrique au moment de la mise en route et de l'extinction de l'éclairage public.

Le SDEER a été contacté à plusieurs reprises et différents tests et recherches de panne ont été effectués par la société CITEOS.

Une réparation provisoire a été opérée mais n'a pas résolu complètement le problème puisque les coupures perdurent. L'armoire de commande est vétuste, l'horloge est ancienne et la porte est cassée (avec pénétration d'eau à l'intérieur). De plus, le réseau d'éclairage sur le chemin du Bosquet (avec le neutre en commun du réseau basse tension) reste très sensible aux perturbations. Les coupures sont dûes à une surintensité créée par une perturbation chemin du bosquet. Il est nécessaire de séparer les neutres du réseau basse tension.

C'est la raison pour laquelle le SDEER propose la réalisation de travaux de modernisation de notre réseau conformément au devis joint pour un montant de 2 141.11 € HT.

Le SDEER prend en charge 50% des travaux (1 070.56 € HT) et la commune les 50% restant (1 070.55 € HT).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant :

- à signer le devis du SDEER,
- à signer tout document se référant à ce dossier.

La date du prochain conseil municipal n'est pas fixée.

La séance est levée à 21h35.